

# ARRETÉ SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM

### N°AG2025-23

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît DEMOULINS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'Habitat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Juin 2015 qui acte la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » de la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bayeux Intercom;

Vu l'arrêté n° AG-2025-25 du Président de Bayeux Intercom du 28 février 2025 lançant la procédure de modification de droit commun du PLUi ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance en date du 21 mars 2025, dossier n°E2500020/14, Mme Hélène ROULAND-BOYER, Présidente du Tribunal Administratif de Caen, désignant le commissaire enquêteur.

# ARRETE

### Article 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté AG 2025-04 pris en date du 23 avril 2025.

# Article 2:

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (36 communes) de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, pour une durée de 33 jours, du 27 octobre 2025 à 9h00 au 28 novembre 2025 à 17h00 précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Bayeux Intercom - 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux.

Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20250922-AG2025-23-AR Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

### Article 3:

Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Dossier de modification du PLUI :
  - La notice de présentation décrivant les ajustements apportés au dossier et son annexe (étude de sols)
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Le règlement écrit
  - La liste des emplacements réservés
- Les délibérations et arrêtés relatifs à cette procédure
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), de la MRAe et des communes
- Un document relatif à la prise en compte des remarques des PPA et communes du territoire présentant les réponses de la collectivité

### Article 4:

A l'issue de l'enquête publique, le PLUI de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom;

#### Article 5:

M. Henri LEPORTOUX (professeur chef de travaux sciences et technologies industrielle à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

### Article 6:

Bayeux Intercom est la personne publique responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Bayeux Intercom: 4 Place Gauquelin Despallières CS 62070 14406 Bayeux Cedex.
- Lucie FREULON, responsable planification et l'habitat est la personne à contacter à freulon.l@bayeux-intercom.fr ou au 02 31 51 39 24.

### Article 7:

Le dossier d'enquête en format papier est consultable :

- au siège de l'enquête publique, hôtel de communauté de Bayeux Intercom, situé 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux,
  - dans les communes accueillant les permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours, lieux et heures habituels d'ouverture des communes disposant d'un dossier papier, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur qui dépassent les heures d'ouvertures habituelles.

Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20250922-AG2025-23-AR Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- sur le site de la communauté de commune : <a href="https://www.bayeux-intercom.fr">https://www.bayeux-intercom.fr</a>
- sur le site du registre dématérialisé <a href="https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux">https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux</a>

Ainsi, le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Dates	Communes	Horaires	Adresses des mairies et siège de la
			communauté de communes
Lundi 27/10/2025	Bayeux Intercom	09H00 à 12h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
Jeudi 30/10/2025	Bayeux	14h00 à 17h00	12 bis rue Laitière
			14400 Bayeux
Mardi 04/11/2025	Esquay-sur-	17h00 à 19h00	4 Chemin de l'église
	Seulles		14400 Esquay sur Seulles
Samedi 15/11/2025	Saint-Vigor-le-	9h00 à 12h00	9 Rue de la Mairie
	Grand		14400 Saint-Vigor-le-Grand
Jeudi 20/11/2025	Saint-Vigor-le-	9h00 à 12h00	9 Rue de la Mairie
	Grand		14400 Saint-Vigor-le-Grand
Lundi 24/11/2025	Bayeux	14h00 à 17h00	12 bis rue Laitière
			14400 Bayeux
Vendredi	Bayeux Intercom	14h00 à 17h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
28/11/2025			

### Article 8:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de communes Bayeux Intercom à l'adresse suivante : 4 Place Gauquelin Despallières CS 62070 14406 Bayeux Cedex.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, indiquée à l'article 1, à l'adresse : <a href="mailto:modification-plui-7-bayeux@mail.registre-numerique.fr">modification-plui-7-bayeux@mail.registre-numerique.fr</a> ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux">https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux</a>

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête au 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux">https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-7-bayeux</a>.

# Article 9:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, le commissaire enquêteur rencontrera le Président de BAYEUX Intercom ou la personne déléguée et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de BAYEUX Intercom ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

### Article 10:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, dans chaque mairie des 36 communes membres ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom : <a href="https://www.bayeux-intercom.fr">https://www.bayeux-intercom.fr</a> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur Stéphane BREDIN, le Préfet du Calvados par les soins de la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

#### Article 11:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- La Renaissance du Bessin

Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et sur ceux des 36 communes membres avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 12:

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Calvados
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bayeux
- M. le directeur de la DDTM

Fait à Bayeux le 22/09/2025

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de l'habitat

Benoît DEMOULINS